

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE MARCKOLSHEIM



Marckolsheim
UNE VILLE À VIVRE ?



ENTRE

- La Commune de Marckolsheim représentée par son Maire Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ;
- L'EPCI de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représentée par sa Vice-Présidente Anne-Marie NEEFF ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- La Région GRAND EST représentée par son président ;
- La Collectivité Européenne d'Alsace représentée par son président ;
- L'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques et notamment la Banque des Territoires ;

D'autre part, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 novembre 2020, par courrier cosigné par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Elles ont exprimé leurs motivations pour maintenir et développer une stratégie de développement territorial dynamique et se sont, le cas échéant, engagées à rejoindre le dispositif.

Les Collectivités bénéficiaires labellisées au titre du programme Petites villes de demain ont été annoncées le 11 décembre 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires les Partenaires (Région Grand Est et Collectivité Européenne d'Alsace CEA)

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- En outre, les **Partenaires financiers** (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs

délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- **Le Conseil régional Grand Est** s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- **La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)** s'engage :

Dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets

Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

- En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et mutualisations de moyen déjà en place.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
 - Accompagnant la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (Culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
 - Identifiant avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) les actions à impact immédiat permettant de mettre en œuvre rapidement les opérations.
 - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet devra être posée comme base de travail et les modalités d'associations arrêtées lors de la première réunion du Comité de projet.
 - La communication des actions fera l'objet d'un plan de communication.
 - La communication des actions à chaque étape du projet, via le site de la commune, de la Communauté de Communes et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 3. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et le Maire de Marckolsheim.

L'Etat représenté par le préfet du département du Bas-Rhin y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux y sont invités et représentés :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Sélestat - Alsace Centrale
- La Banque des Territoires
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- La Région Grand Est
- Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet « Petites Villes de demain »

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adoptée. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

- La Ville de Marckolsheim

Marckolsheim est une commune située au sud-est du Bas-Rhin, dans le périmètre du P.E.T.R. (pôle d'équilibre territorial rural) Sélestat Alsace centrale, sur la rive française du Rhin. Porte d'entrée de la France, avec la présence d'un franchissement routier sur le fleuve frontalier, la ville de Marckolsheim n'est cependant **pas directement irriguée par les grands axes de communications**, qu'il s'agisse de la voie ferrée ou des routes à grande circulation type « voie rapide ».

L'occupation de son territoire est principalement agricole et forestière, avec un tissu industriel relativement important au regard du nombre d'habitants établis sur la commune. Elle s'inscrit pleinement dans les caractéristiques que l'on attribue aux villes et villages du *Ried Rhénan* de la moyenne Alsace.

La commune de Marckolsheim, ancien chef-lieu de canton avant la réforme de 2015, joue aujourd'hui le rôle de ville centre de la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la ville est le siège de l'EPCI.

Marckolsheim comptabilise 4 226 habitants (chiffre Insee 2021) soit 20.70 % de la population du territoire intercommunal (20 547 habitants) répartie sur deux départements.

Le territoire bénéficie d'une attractivité liée à plusieurs facteurs : sa situation géographique à la fois proche de Colmar, Sélestat mais aussi une proximité immédiate avec l'Allemagne (via le pont EDF), le territoire offre également un prix du foncier et de l'immobilier abordable et une bonne offre de service.

Marckolsheim bénéficie d'équipements structurants présents dans la grande majorité des communes de population équivalente (établissements scolaires, médiathèque, gymnase et Ephad notamment). La ville accueille également d'autres équipements tels qu'une Piscine, une salle de cinéma et un complexe sportif. Ces équipements qui sont majoritairement propriété de la ville sont dimensionnés pour un bassin de vie de 20 000 habitants (soit l'équivalent de la population de la communauté de Communes).

L'offre commerciale de la ville se situe de manière linéaire le long d'un axe de flux qui a tendance à s'étirer et créer des fractures dans le linéaire commercial. On constate également ces dernières années une offre de moins en moins variée dans le centre-bourg.

On constate également un bâti ponctuellement dégradé et des cellules vacantes en entrée de ville qui impactent l'ambiance d'achat et l'effet vitrine.

Indicateurs sociodémographiques issus de l'étude Lestoux (2018)

Indicateurs sociodémographiques		
Population 2015	4 154	
Evolution 2010-2015	- 1,5 %	●
Renouvellement de population	29,8 %	●
Indicateur de concentration d'emploi	123,4	●
Part des familles avec enfants	41,9 %	●
Part des CSP+	21,9 %	●

Indicateurs de polarités issus de l'étude Lestoux (2018)

Indicateurs de polarité		
Evolution du nombre de logements	+4,6 %	●
Part des résidences secondaires	1,6 %	●
Taux de vacance en logements	9,7 %	●
Taux de diversité en logements	9,1 %	●
Part des services non marchands en centralité	58,8 %	●
Part des professions médicales en centralité	67,6 %	●

- La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

La communauté de Communes du Ried de Marckolsheim représente aujourd'hui 20 547 habitants (chiffre Insee Janvier 2021), sa population est en hausse. Cette hausse démographique représente un gain de population de 434 habitants en cinq ans (+ 2,2 %, à 20 547 habitants). Seules six des dix-huit communes de la CCRM connaissent une baisse de population, le plus souvent minime (moins de 1 % à Marckolsheim, Schwobsheim et Wittisheim, à peine plus de 1 % à Hilsenheim). En revanche, six communes voient leur population croître de plus de 5 %.

L'accueil périscolaire, la Piscine Aquaried, le siège de la Communauté de Communes, la Médiathèque et la gendarmerie sont d'autant d'établissements gérés par l'EPCI qui permettent à la ville de Marckolsheim d'exercer son rôle de centralité du territoire de l'EPCI

La communauté de communes a mené en 2018 une étude avec le Cabinet Lestoux intitulée « Imaginer aujourd'hui les centralités de demain ». Entre 1999 et 2015, il est constaté que le nombre de logements vacants sur le territoire intercommunal a été multiplié par deux avec une progression de + 109% soit plus de 340 logements vacants supplémentaires en 16 ans. A noter toutefois, une évolution moins importante entre 2010 et 2015, mais qui reste toutefois préoccupante avec une progression de + 18,2% des logements vacants.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim met en place un dispositif d'aides financières piloté par l'Espace Info Energie Rhin-Ried pour soutenir la rénovation thermique et l'amélioration énergétique de votre logement. Cette aide s'adresse à tout propriétaire occupant ou locataire résidant dans la communauté de communes. Elle est accordée pour tous les travaux éligibles au Crédit d'Impôt Transition Energétique.

Le nombre de logements vacants à Marckolsheim témoigne d'un besoin.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

En complément d'une démarche initiée par l'intercommunalité avec le cabinet Lestoux, le Conseil municipal a créé un comité de pilotage pour la **requalification du centre-ville** (délibération du 27.06.2019). Ce dernier aura notamment pour objectif d'aider les acteurs du commerce et des services, d'améliorer la lisibilité de la centralité ou encore limiter la périphérisations des activités commerciales. Cette démarche nécessite un diagnostic précis à la fois sur les comportements et sur les supports (mobilier, signalétique...). Des arbitrages vont être pris et des interventions matérielles seront mises en œuvre par la suite, préfigurant une action concrète à venir.

Son développement urbain assis le maintien du rôle de bourg-centre et de pôle secondaire du SCOT nécessite des investissements dans de nouveaux équipements publics de qualité (sportifs, loisirs, culturels, scolaires) et **de créer les conditions d'accueil de nouveaux services**. Le « bien vivre » demande un engagement pour le cadre de vie, la culture et au profit des nombreux acteurs associatifs.

Le « bien vivre » demande également de créer les conditions pour améliorer la sécurité au quotidien et développer les services de santé.

S'agissant de **l'environnement et la transition énergétique** la commune a affirmé concrètement ses ambitions depuis plusieurs années avec une attention particulière à la co-construction dans de multiples projets et thématiques : renaturation des espaces, rénovation énergétique des bâtiments publics, qualité de l'eau, trame verte et bleue, pistes cyclables...

En terme d'habitat, le nombre de logements vacants à Marckolsheim témoigne d'une attente et d'un besoin en terme de rénovation en s'appuyant sur les programmes existants.

En 2007, 102 logements vacants soit 5.9 % du nombre total de logements

En 2012, 160 logements vacants soit 8.8 % du nombre total de logements

En 2017, 196 logements vacants soit 10.2 % du nombre total de logements

(source INSEE)

La Ville de Marckolsheim n'est pas reliée au réseau des chemins de fer à destination des voyageurs. Desservie par deux lignes de bus régulières, l'une à destination de Sélestat et l'autre à destination de Colmar, la ville ne dispose toutefois pas de l'équivalent d'une gare, un espace identifié comme étant le lieu de desserte par les transports en commun, les cars interurbains notamment. Il s'agit d'imaginer un pôle multimodal, permettant aux futurs usagers de le trouver facilement, d'y venir et d'y laisser des équipements (véhicules personnels, vélos) de manière sécurisée. Actuellement la Place de la République semble être à la fois centrale et exploitable pour un tel projet.

En 2018, la Ville de Marckolsheim a engagé un partenariat avec le bailleur social Alsace Habitat (anciennement SIBAR), pour la réalisation d'un équipement structurant au centre-ville : l'aménagement d'une « résidence seniors » composée de 19 logements et l'extension de la Place du marché couvert. La résidence dite « sociale » sera accessible sur critères de revenus (comme pour les logements) et proposera des services aux résidents. Sa situation au centre-ville permettra aux habitants de profiter des proches commerces et services. Ces derniers bénéficieront d'une clientèle à proximité. L'extension de la Place du Marché couvert permet d'envisager une reconfiguration du marché hebdomadaire et offre le reste du temps 19 places de stationnement gratuites au centre-ville dont 1 place PMR et 4 emplacements pour le rechargement des véhicules électriques. Le projet a été soutenu par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à la revalorisation des bourgs centres.

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

LE SCOT

La Communauté des communes du Ried de Marckolsheim intègre le périmètre d'application du schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région. Le SCOT identifie Marckolsheim comme bourg centre dans son armature urbaine, commune fléchée pour accueillir en priorité le développement démographique tout en renforçant son offre de services à la population de la Ville comme de l'intercommunalité.

Extrait du SCOT en vigueur :

Afin de répondre aux besoins démographiques du territoire, le SCOT estime quantitativement la population de son territoire à près de 90 200 habitants à l'horizon 2030, soit environ 15 400 habitants de plus par rapport à 2008 (population légale).

Cette projection démographique a été répartie par communes en tenant compte de l'armature urbaine préconisée par le SCOT (voir extrait du DOO en annexe) pour mieux structurer son territoire et son développement.

C'est également sur cet objectif d'accueil de population que les principaux objectifs de cadrage du SCOT ont été évalués : logements, emplois, surfaces nécessaires à l'urbanisation et au développement.

Dans le Document d'Objectifs et d'Orientations du SCOT en vigueur, le volet économique concernant les centres bourgs est énoncé de la manière suivante (extraits) :

Extrait du SCOT en vigueur :

« Pérenniser et conforter le commerce de centre-ville et centre-bourg : Le SCOT affirme sa volonté de maintenir une réelle mixité urbaine dans les centres-villes et centres-bourgs. Les commerces y sont autant de gages d'attractivité, de dynamisme et de services pour les habitants qui y résident comme pour les touristes ou les visiteurs de ces communes. »

« La création ou l'extension de moyennes surfaces est à privilégier dans les pôles urbains majeurs et les pôles relais qui ont vocation à constituer des centralités intermédiaires et à assurer une offre commerciale diversifiée répondant à des besoins de proximité. »

LE PLU

La Ville de Marckolsheim est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016. Ce document s'inscrit pleinement dans un rapport de compatibilité avec le SCOT et répond aux exigences des ordonnances issues de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi ENE ».

Le PLU intègre un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Afin d'accompagner les particuliers confrontés à des surcoûts pour leurs travaux de rénovation, la municipalité a instauré une aide sous forme de subvention aux travaux. Cette aide s'ajoute à la prime au ravalement des façades que les particuliers peuvent toucher lors de leurs travaux de rénovation de façades, participants ainsi à la valorisation du cadre bâti. La municipalité souhaite optimiser son intervention dans ce domaine afin de soutenir au mieux les différents acteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le contrat départemental de développement territorial

Le Conseil Municipal de Marckolsheim a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud en sa séance du 20 décembre 2017. Une convention partenariale a été signée en décembre 2020 au titre du fonds d'attractivité et de l'amélioration des équipements sportifs et aménagement des pistes cyclables de Marckolsheim.

LE PTRTE

Suite à la crise sanitaire et ses graves conséquences économiques et sociales, l'Etat et la Région Grand Est ont organisé une action conjointe en faveur de la relance. Ainsi, pour le bassin de vie de l'Alsace centrale, cela se traduira par la prochaine signature d'un Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) porté par le PETR Sélestat - Alsace Centrale. Le PETR sera le coordonnateur de ce dispositif entre d'une part, les projets portés par les communes et intercommunalités et d'autre part, les interventions proposées par l'Etat et la Région.

L'HABITAT

Révision en cours du PLH de la communauté de communes en collaboration avec l'ADEUS. Convention de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat67 renforcé sur le territoire de la communauté de communes.

Les services

Un accueil labellisé France Services est identifié au Bureau de Poste de Marckolsheim.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Le nouveau quartier d'habitation du Schlettstadterfeld

Cette première tranche, qui doit accueillir environ 119 logements, est en cours d'achèvement, notamment pour ce qui concerne la construction des maisons individuelles. Les discussions sont en cours avec l'aménageur afin qu'il engage le lancement de la seconde tranche dans les mois à venir. Ce projet respecte les typologies et les densités prescrites dans le SCoT pour les

opérations de plus d'1ha. Ce projet permet d'affirmer le rôle de bourg centre attribué à la Ville de Marckolsheim dans le SCoT.

La seconde phase de cet aménagement, qui n'a pas débutée à ce jour, est envisagée à court terme. La troisième phase devra elle permettre l'accueil d'équipements d'intérêt collectifs à court moyen terme. La construction de plus de 250 logements au total est attendue sur le secteur.

Requalification de friches

Comme évoqué précédemment, la Ville a également engagé une procédure de modification de son PLU pour permettre la concrétisation de deux projets de renouvellement urbain. Il s'agit de permettre la construction de lotissements d'habitations en lieu et place de friches industrielles.

Requalification urbaine

La Ville mène un projet de requalification des espaces non bâtis de l'ancienne cité douanière de Marckolsheim. En accord avec le bailleur social Domial, actuel propriétaire foncier, la Ville souhaite réaménager les espaces publics, voies de circulations, stationnements, pelouses, jardins, en concertation avec les habitants et dans une perspective vertueuse (désimperméabilisation, sécurité et mise en valeur des lieux).

ZAC PAIM

Le PAIM situé en entrée Nord de Marckolsheim offre un accès immédiat à la D424 permettant de relier directement, l'autoroute à Sélestat en 15 minutes et l'autoroute allemande en 15 minutes.

Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales, de bureaux et de services. Elle offre l'ensemble des accès aux réseaux d'énergie (dont gaz) et le très haut débit (fibre optique).

L'offre initiale de la 1ère tranche est de 3 hectares, elle dispose aujourd'hui d'une surface disponible de 254 ares.

Le PAIM dispose d'une attractivité qui rend les offres d'entreprises locales et extérieures nombreuses. C'est sur cette base que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim réuni le 7 avril 2021 a validé le souhait d'aménager la 2nde tranche du PAIM d'une surface totale de 12 hectares.

Le PAIM est un atout économique non-négligeable pour la Ville de Marckolsheim ainsi que son territoire.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

1- Dans le domaine de l'Amélioration des fonctionnalités de la Ville Centre:

- L'aménagement et la sécurisation d'une partie de la route d'Ohnenheim et de l'intersection route d'Ohnenheim /rue Clémenceau,
- La réfection de la place de la République avec intégration d'un arrêt de bus aux normes PMR, l'aménagement d'une « gare routière » multimodale (modes doux, bus interurbain)
- Le renouvellement du mobilier urbain, mise en valeur des espaces publics, notamment par l'ajout d'œuvres d'art,
- Le réaménagement de la place de l'Eglise,
- L'identification des places de stationnement,
- La mise en valeur du patrimoine,
- Le traitement et la requalification des friches urbaines,
- L'accompagnement à l'implantation de nouveaux commerces au centre-ville (librairie, ...)

2- Dans le domaine de l'habitat

- La réhabilitation du quartier de l'ancienne cité douanière,
- La rénovation énergétique du patrimoine bâti privé et public,
- Aides à l'amélioration du cadre bâti privé et à la reconquête de l'habitat vacant

3- Dans le domaine des Services à la population

- Mise en place d'une plateforme e-commerce à l'échelle intercommunale (market place)
- Mise en place d'un espace Tiers-Lieux (Coworking)
- Développer l'accueil du public au sein de la maison France-Services

4- Dans le domaine de la Santé et bien vivre ensemble

- Aménagement d'itinéraires en site propre pour les déplacements doux
- Aménagement d'une aire de camping-car
- Création d'un « chemin de la forme »
- Le verdissement du centre-ville (plantations d'arbres et création de façades végétalisées),
- Le développement de l'usage du vélo (stationnements sécurisés, infrastructures, etc.),
- Création d'un pôle médical sur le parc d'activité de Marckolsheim
- Réaménagement du Centre médico-social en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace

- Accompagner la construction d'un nouvel EHPAD
- Favoriser la construction de logements adaptés pour les seniors (la population de 75 ans et plus à Marckolsheim est de 392 habitants soit 9.4 % de la population totale – source INSEE)

5- Dans le domaine de la Culture

- Modernisation et valorisation du Musée de la Ligne Maginot,
- Mise en place d'une Micro-Folie

6- Dans le domaine de la Sécurité et de la Prévention

- Extension des espaces bâtis de la Gendarmerie sous maîtrise de la communauté de communes
- Développer de nouvelles actions de prévention
- Renforcement des liens entre la Police Municipale et la Gendarmerie
- Achat de caméras pour compléter le dispositif existant.

7- Dans le domaine de l'Emplois et du développement économique

- Développement du Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) en portant une attention particulière à la création d'emplois et la complémentarité avec l'offre du territoire mais aussi et à la création d'une dynamique économique et démographique.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les leviers prévus au programme « Petites villes de demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon les offres de services mises en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, notamment :

Recrutement d'un chef de projet

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action actuel et concourant à la revitalisation
- Pour les actions futures à engager concourant à la revitalisation

Etudes

- Etude sur la vacance et l'état de délabrement des logements et copropriétés en fragilités
- Etudes Commerces (à définir)

Marckolsheim, le

Pour L'Etat

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité Européenne
d'Alsace

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Marckolsheim

Pour la Communauté de Communes

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Anne-Marie NEEFF

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
MEYER Florian	Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	Chargé de mission développement économique et touristique	f.meyer@ried-marckolsheim.fr	06 18 59 94 87
DODIN Mireille	Ville de Marckolsheim	Directrice Générale des Services		